

Le deux décembre deux mille seize, une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le trois novembre à dix-neuf heures dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Location de locaux privés commerciaux situés Route de la Baronne, parcelle cadastrée section C n°2571 d'une superficie cadastrale de 23 a 89 ca
2. Location délaissé communal
3. Tarif des droits de places
4. Saisine par Voie Electronique
5. Charte de partenariat public privé 2017-2022
6. Création d'une éco structure – salle polyvalente : approbation de l'Avant Projet Définitif, Adoption de l'avenant n°1 maîtrise d'œuvre et demande de subvention
7. Projet d'aménagement de la médiathèque et marché de travaux : modification du plan de financement et demande de subvention
8. Aménagement du groupe scolaire La Bastide – Approbation du projet de travaux et demande de subvention
9. Acquisition d'un bien cadastré section B n° 808-809-951-952 situé 205, Route de Vence – 06510 GATTIERES
10. Recrutement ponctuel d'intermittents du spectacle
11. Autorisation à donner au Maire de supprimer la régie de recettes de l'ancienne régie communale de l'eau et de l'assainissement
12. Recours à des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers et accroissements temporaires d'activité
13. Régie Communale d'Electricité de Gattières – RCEG : poste de directeur
14. Option pour l'assujettissement à la TVA de la redevance d'occupation du domaine public de la Régie Communale d'Electricité de Gattières
15. Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
16. Divers

L'an deux mille seize le huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, RICCIARDI, adjointes,
Messieurs MARINONI, CAVALLO, DALMASSO, CLERISSI,
MORISSON, adjoints,
Mesdames ODDO, GIUJUZZA-NAVELLO, FERRARO, CREMONI,
ROCHEREAU, MACCARIO,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, GANDIN, RABATAN, PAYET,
GAUBERTI, DERENNE,

Absent(e)s et représenté(e)s : Monsieur GARCIA représenté par Monsieur DRUSIAN,
Madame BATAILLE représentée par Monsieur MORISSON,
Madame PHILIPPART RIBAUT représentée par Monsieur DALMASSO,
Madame LAITU représentée par Monsieur RABATAN,
Monsieur BEUVAIN représenté par Madame GUIT,

Absent(e)s et excusé(e)s : Madame NEBBULA.

Monsieur RABATAN est élu secrétaire.

<p>Madame le Maire procède à l'appel, donne lecture de l'ordre du jour et informe l'assemblée du retrait de l'ordre du jour du point n°14 Option pour l'assujettissement à la TVA de la redevance d'occupation du domaine public de la Régie Communale d'Electricité de Gattières.</p>
--

1. Location de locaux privés commerciaux situés Route de la Baronne, parcelle cadastrée section C n°2571 d'une superficie cadastrale de 23 a 89 ca

Madame CAPRINI expose :

La commune de Gattières est propriétaire d'un local situé au 1299, Route de la Baronne qui est occupé par la Régie Communale d'Electricité de Gattières (RCEG) depuis le 1^{er} janvier 2016. Cet établissement public local à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, doit payer un loyer pour l'occupation de ces locaux privés communaux.

Je vous rappelle que le siège social et l'accueil du public de la RCEG est au village, la RCEG a besoin de ce local pour stocker matériel et véhicules. Il y a aussi des bureaux et des pièces annexes.

En revanche ces locaux ne sont pas destinés à recevoir les usagers du service public.

Ce local se compose pour l'essentiel :

- 1 salle de réunion
- 1 bureau direction
- 1 bureau secrétariat
- 1 local de stockage
- 1 vestiaire pour les agents techniques
- Garage pour les véhicules
- Espace extérieur et parking

Je vous propose donc de louer ce local à la RCEG aux conditions ci-dessous :

Loyer mensuel (Hors charges) :

	4 800,00 € TTC
Soit	4 000,00 € HT
TVA	800,00 €

Il est précisé que les charges de ménage, taxe sur les ordures ménagères, électricité, chauffage et eau sont à la charge de la RCEG.

Je vous demande de m'autoriser à signer le bail commercial de 9 ans avec la RCEG aux conditions ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame CAPRINI à signer le bail commercial de 9 ans avec la RCEG aux conditions ci-dessus énoncées.

2. Location d'un délaissé communal

Madame CAPRINI expose :

La commune louait depuis 1986 par convention une partie de la parcelle communale cadastrée section D n° 1546 d'environ 178 m² au tarif symbolique de 30 € par an au propriétaire de la maison jouxtant cette parcelle.

Dans le cadre de la vente de cette maison, une demande de mutation de cette location a été faite en faveur du futur acquéreur.

A cette occasion, la commune souhaiterait remettre à jour les tarifs. En effet, cette location en 1986 était d'une valeur symbolique, aujourd'hui, les parcelles communales ont une valeur immobilière importante du fait de la loi Alur qui procure notamment des droits à bâtir et par ailleurs elle donne une vraie plus value au cadre de vie du locataire.

Le montant proposé est de 200 € à l'année, correspondant à la valeur locative actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à 200 € à l'année le montant de la location d'une partie (environ 178 m²) du délaissé communal cadastré section D n° 1546.

3. Tarifs des droits de places

Madame CAPRINI expose :

Vu la délibération n°169/2014 du 11 décembre 2014 fixant le tarif des droits de places pour l'occupation du domaine public communal,

Vu la délibération n°074/2014 du 17/04/2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'ambulants qui souhaiteraient occuper un emplacement fixe à l'année (par exemple un camion snack, un camion à pizza....),

Considérant que ce tarif « camionnettes et caravanes à pizza sans exploitation de terrasse » n'a pas été réévalué,

Considérant l'avis des organisations syndicales professionnelles des ambulants sollicité le 13 octobre 2016,

Considérant l'absence de réponse à l'issu du délai réglementaire de consultation,

Je vous propose d'augmenter ce tarif au montant ci-dessous :

Proposition à compter du 01/01/2017 : 150,00 € par mois par emplacement fixe à l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à 150 € par mois le tarif de l'emplacement fixe à l'année pour les « camionnettes et caravanes à pizza sans exploitation de terrasse ».
Ce tarif sera applicable à compter du 01/01/2017.

4. Saisine par voie électronique

Monsieur MORISSON expose :

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le Décret n°2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique qui précise que depuis le 7 novembre 2015, tout usager peut saisir un service de l'État ou un de ses établissements publics par voie électronique, au lieu de se déplacer ou d'envoyer un courrier.

Ce dispositif est appelé Saisine par voie électronique de l'administration (SVE).

Après avis favorable émis par le conseil national d'évaluation des normes en date du 8 septembre 2016, le dispositif a été étendu depuis le 7 novembre 2016 aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif, y compris les organismes de sécurité sociale,

Il conviendrait de mettre en place les moyens nécessaires afin de permettre aux administrés de saisir les services municipaux par voie électronique.

Le dispositif crée des droits aux usagers vis-à-vis de l'administration qui doit être en mesure de traiter les demandes, faute de quoi des décisions implicites de rejet ou d'acceptation selon le cas pourront en découler et mettre en difficulté la Commune comme l'usager.

Aussi, je vous demande d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ce dispositif et à passer avec le SICTIAM toutes conventions utiles afin que les services municipaux puissent dans les meilleurs délais répondre aux demandes des usagers qui sont amenés à saisir l'administration par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à mettre en œuvre ce dispositif et à passer avec le SICTIAM toutes conventions utiles afin que les services municipaux puissent dans les meilleurs délais répondre aux demandes des usagers qui sont amenés à saisir l'administration par voie électronique.

5. Charte de partenariat public privé 2017/2022

Madame CAPRINI expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'article 114 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifié par l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil communautaire du 10 septembre 2010 approuvant le programme local de l'habitat 2010-2015,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil communautaire du 18 avril 2011 approuvant un cadre définissant les attentes de la communauté urbaine en matière d'accession aidée - opérations réalisées au titre des obligations de mixité sociale arrêtées dans les PLU,

Vu la délibération n°15.3 du conseil communautaire du 18 avril 2011 approuvant l'encadrement de la vente en l'état futur d'achèvement,

Vu la délibération n° 17.1 du conseil métropolitain du 29 juin 2012 approuvant la charte partenariale public/privé pour une période de 5 ans, soit 2012-2016,

Vu la délibération n° 22.01 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du troisième programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021,

Vu la délibération n° 22.1 6018 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016 portant approbation de la charte de partenariat public privé 2017-2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable,

Considérant que les récentes évolutions législatives portent le pourcentage de logements locatifs sociaux à réaliser de 20% à 25% à échéance 2025, pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU,

Considérant que le troisième programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole, en cours d'élaboration, fixera des nouveaux objectifs de développement de l'offre de logements suffisante et adaptée à l'ensemble des besoins pour la période 2017/2022,

Considérant que pour répondre à cette nécessité de produire du logement, les plans locaux d'urbanisme mobilisent les outils réglementaires favorisant la production de foncier dédié au logement en accession aidée ou en locatif social et que le plan local d'urbanisme métropolitain, en cours d'élaboration, intégrera également ce type d'outils,

Considérant que la charte de partenariat public/privé, signée par la métropole, 15 bailleurs et 22 promoteurs le 15 octobre 2012 pour une période de 5 ans a produit des effets notoires en termes de régulation des prix de vente des logements en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et d'augmentation de la part sociale dans les opérations d'immobilier résidentiel,

Considérant que durant cette période, 149 opérations de mixité sociale ont été validées sur le territoire de la métropole, représentant un total de 6 907 logements dont 3 075 logements locatifs sociaux,

Considérant que la charte de partenariat public/privé est devenue un outil de régulation des prix du foncier, connu et apprécié par les acteurs locaux,

Considérant que l'amélioration de la situation du logement sur le territoire de la métropole demeure un objectif majeur partagé par l'ensemble des acteurs de l'habitat et du monde économique et qu'à ce titre, un partenariat renforcé entre Nice Côte d'Azur, la promotion privée et les organismes d'habitation à loyer modéré reste nécessaire,

Considérant que les partenaires signataires de la première charte, soucieux d'améliorer leur manière de participer, ont formulé des propositions pour l'évolution du contenu de la charte, et notamment en ce qui concerne la valeur d'usage des constructions,

Considérant que la Métropole souhaite continuer ce partenariat et le renforcer en associant ses communes membres et plus particulièrement les 15 communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU. Par ailleurs, 9 promoteurs non signataires de la première charte ont souhaité adhérer à la charte 2017/2022,

Considérant que cette volonté se traduit par une seconde charte élaborée par la Métropole, en étroite collaboration avec ses partenaires, modifiant le contenu d'origine conformément aux évolutions législatives, réglementaires et aux souhaits des partenaires signataires de la première charte,

Considérant que pour les signataires de cette charte, les principaux objectifs restent inchangés :

- Afficher un cadre transparent et économiquement viable, opposable à tous dans les périmètres concernés par les obligations de mixité sociale ;
- Donner aux opérateurs des règles qui leur permettent de négocier le foncier à un prix acceptable du point de vue de la mixité sociale ;
- Concilier maîtrise budgétaire et amélioration qualitative et quantitative de l'offre en logement locatif social ;
- Limiter une concurrence exclusivement sur le prix entre les bailleurs sociaux lorsqu'un promoteur cède tout ou partie de son programme en VEFA ;
- Compléter ces données économiques par un cadre référentiel de qualité qui participe à la qualité de vie des futurs occupants.

Considérant que la Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement de la plaine du Var, les promoteurs, les bailleurs sociaux, les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les mesures introduites par la charte de partenariat public/privé pour une nouvelle période de 5 ans, soit 2017-2022,

Considérant qu'une évaluation à l'issue de chaque année sera réalisée afin de compléter et de réorienter, si nécessaire, les présentes dispositions contenues dans cette charte,

Considérant que la charte proposée à ce présent conseil métropolitain pour approbation doit être signée par la Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement de la plaine du Var, les 15 communes soumises à la loi SRU, 15 bailleurs sociaux et 31 promoteurs,

Je vous demande de bien vouloir :

1°/ - approuver la charte partenariale public/privé 2017 / 2022, pour un cadre constructif en faveur du logement social durable, ci-annexée,

2°/- autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°/ - approuve la charte partenariale public/privé 2017 / 2022, pour un cadre constructif en faveur du logement social durable, ci-annexée,

2°/- autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

6. Création d'une éco structure – salle polyvalente : approbation de l'Avant Projet Définitif, Adoption de l'avenant n°1 maîtrise d'œuvre et demande de subvention

Madame le Maire expose :

Vu la délibération n° 019/2016 du 17 mars 2016, par laquelle le conseil municipal approuvait le projet de travaux de création d'une éco-structure et le dépôt du permis de construire correspondant ;

Vu la délibération n° 054/2016 du 12 mai 2016, par laquelle le conseil municipal approuvait le coût total de ce projet de 377 000 € HT de travaux et 42 600 € HT de prestations intellectuelles et autorisait le Maire à engager financièrement la commune ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant la notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet à l'entreprise REVEA le 1^{er} août 2016 ;

Considérant le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre qui était fixé à 34 682,40 € HT ainsi répartis :

- 28 517,00 € HT pour la mission de base
- 3 325,00 € HT pour la mission OPC
- 2 840,40 € HT pour l'option 1

pour un montant prévisionnel de travaux de 377 000 € HT ;

A. Coût estimatif définitif du projet

Après diverses modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage, le coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD est estimé par le maître d'œuvre à 494 500,00 € HT, représentant une augmentation de 117 500,00 € HT soit 31,17 % du montant des travaux.

Considérant l'approbation de l'APD en commission travaux le jeudi 17 novembre 2016.

Les plus-values sont justifiées par la mise au point du projet notamment :

- Mise en place d'une climatisation réversible ;
- Augmentation de la surface vitrée des menuiseries extérieures à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France et choix de vitrages incluant des pare soleils ;
- Installation d'une vidéosurveillance extérieure et alarme du bâtiment ;

- Installation de miroirs muraux, d'un écran automatique sur 1/3 de la hauteur avec vidéo projecteur ;
- Mise en place d'éclairage extérieur supplémentaire ;
- Installation de ferronnerie stylisée aux abords de la salle éco-structure.

B. Rémunération définitive du maître d'œuvre

En application de l'article 30 du Décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération du maître d'œuvre est réactualisé par avenant (positif ou négatif) pour prendre en compte l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Cet avenant vient ajuster le marché initial conclu avant l'élaboration et l'approbation par le maître d'ouvrage de l'avant projet définitif.

Considérant que la nouvelle réglementation des marchés publics impose au Maire de prendre délibération spécifique pour chaque augmentation de marché par avenant supérieur à 5% ;

L'augmentation de 117 500,00 € HT du montant estimatif des travaux au stade de l'APD implique une augmentation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre de 34 682,40 € HT à 40 527,31 € HT, conformément au tableau de répartition des honoraires suivant :

Éléments de mission de maîtrise d'œuvre	Montant HT
Etudes d'esquisse	3 422,04 €
Etudes d'avant projet sommaire	4 277,55 €
Etudes d'avant projet définitif	4 277,55 €
Etudes de projet	5 789,17 €
Assistance à la passation des contrats de travaux	1 157,83 €
Etudes d'exécution / Visa	1 157,83 €
Direction des l'exécution des contrats de travaux	13 508,05 €
Assistance aux opérations de réception	771,89 €

Éléments de mission de maîtrise d'œuvre	Montant HT
Ordonnancement Pilotage Coordination	3 325,00 €

OPTION 1 : DEMOLITION DESAMIANTAGE	2 840,40 €
------------------------------------	------------

TOTAL Mission de base, OPC et OPTION 1	40 527,31 €
--	-------------

C. Marchés de travaux

Lors de la procédure de mise en concurrence pour les marchés de travaux il pourrait y avoir des lots infructueux. Par conséquent, il serait opportun d'ores et déjà d'autoriser le Maire à poursuivre la procédure de consultation par une nouvelle procédure de MAPA ou le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou le dialogue compétitif pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées.

D. Plan de financement

Le montant des travaux et des prestations intellectuelles étant considérablement augmenté, il convient d'ajuster notre demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, la subvention de l'Etat au titre du Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) étant notifiée ne pourra pas être modifiée.

Le plan de financement se trouve donc modifié de la façon suivante :

DEPENSES

TRAVAUX

· Désamiantage et démolition du préfabriqué existant	40 000,00 €
· Démolition du hangar	3 000,00 €
· Démolition de l'abri et ouvrages divers	1 500,00 €
· Terrassement	5 000,00 €
· Création d'un bâtiment structure en bois	86 000,00 €
· Toiture végétalisée et toiture terrasse	55 000,00 €
· Création d'une salle de rangement	20 000,00 €
· Toiture tuile du local rangement	15 000,00 €
· Cloisons	5 000,00 €
· Aménagements intérieurs (miroirs, rideaux , ...)	25 000,00 €
· Électricité	15 000,00 €
· Traitement de la détection incendie	10 000,00 €
· Plomberie	10 000,00 €
· Sanitaires	4 000,00 €
· Aménagement cuisine	5 000,00 €
· Menuiseries	25 000,00 €
· Cloison amovibles (cloison accordéon prévue)	35 000,00 €
· CVC	30 000,00 €
· Création d'un accès voiture	1 500,00 €
· Mise en place de luminaires	10 000,00 €
· Création d'un escalier	1 500,00 €
· Bassin rétention	2 000,00 €
· Reprise réseau Fibre (déplacement baie,)	10 000,00 €
· Réflexion d'enrobé et aménagements	80 000,00 €
TOTAL HT	494 500,00 €
TVA	98 900,00 €
TOTAL TTC	593 400,00 €

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Diagnostics avant travaux	600,00 €
Contrôle technique	4 000,00 €
Mission SPS	3 000,00 €
Mission maîtrise d'œuvre et OPC	40 527,31 €
TOTAL HT	48 127,31 €
TVA	9 625,46 €
TOTAL TTC	57 752,77 €

COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION

Travaux	494 500,00 €
Prestations intellectuelles	48 127,31 €
TOTAL H.T.	542 627,31 €
T.V.A.	108 525,46 €
TOTAL T.T.C.	651 152,77 €
Arrondi à	651 153,00 €

RECETTES

ETAT : SIPL	263 900,00 €
Subvention notifiée	
Conseil départemental des AM	27 873,00 €
Subvention demandée : 10 % des dépenses éligibles de 278 727 € (total des travaux H.T. + PI déduction faite de la subvention SIPL notifiée)	
Part communale :	359 380,00 €
(Dont TVA 108 525)	
TOTAL T.T.C.	651 153,00 €

Je vous demande :

- d'approuver les études au stade de l'Avant Projet Définitif et le montant de l'opération arrêté à 542 627,31 € HT soit 651 153,00 € TTC ;
- d'adopter l'avenant n°1 fixant le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à le signer ;
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation du marché de travaux et à signer les pièces y afférent ainsi qu'à poursuivre la procédure de consultation par voie de MAPA ou procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif en cas d'infructuosité de lot ;
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes la subvention la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les études au stade de l'Avant Projet Définitif et le montant de l'opération arrêté à 542 627,31 € HT soit 651 153,00 € TTC ;**
- **adopte l'avenant n°1 fixant le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre et autorise le Maire à le signer ;**
- **autorise le Maire à lancer la consultation du marché de travaux et à signer les pièces y afférent ainsi qu'à poursuivre en toute opportunité entre l'organisation d'une nouvelle procédure de mise en concurrence et le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou le dialogue compétitif pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;**
- **autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes la subvention la plus élevée possible.**

7. Projet d'aménagement de la médiathèque et marché de travaux : Modification du plan de financement et demande de subvention
--

Madame GIUJUZZA-NAVELLO expose :

Vu la délibération n° 101/2016 du conseil municipal du 3 novembre 2016 portant approbation du projet d'aménagement de la médiathèque, autorisation au Maire à déposer le permis de construire correspondant et solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Ministère de la Culture, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande de Madame RICCIARDI lors de cette séance du 3 novembre 2016 de solliciter la CAF des AM pour une aide financière pour l'utilisation de la médiathèque pour une partie du temps d'occupation des locaux par des activités éligibles au contrat enfance jeunesse ou éligibles aux aides dispensées par la CAF ;

Vu la confirmation des services de la CAF de la possibilité de déposer un dossier sur la base du temps d'utilisation des locaux de la médiathèque pour des activités qui rentrent dans le cadre

du contrat enfance jeunesse et pour l'utilisation des locaux pour les assistantes maternelles au titre du relais départemental ;

Considérant que le temps réel d'utilisation des locaux pour 2016 de la médiathèque pour les activités qui rentrent dans le cadre du contrat enfance jeunesse et du fonctionnement du relais départemental petite enfance s'élevait à 342 heures par an pour les activités suivantes :

Actions Périscolaires : 3-12 ans

Actions Extra scolaires : 3-12 ans

Scolaire : 3-12 ans

Crèche : 0-3 ans

Bébés lecteurs : Divers 0-3 ans

Assistants maternelles du Relai départemental

Action jeunes / Ados : + de 12 ans

Considérant le temps prévisionnel des nouvelles activités qui seront organisées dans la médiathèque à savoir des ateliers spécifiques estimé à 280 heures par an à savoir :

Ateliers bricolage, activités créatives périscolaires et ados,

Ateliers développement à la parentalité

Ateliers lecture bébés crèche

Cinéma ados club jeunesse

Ludothèque, jeux de plateau, jeux en ligne

Considérant le nombre annuel de 622 heures d'activités éligibles aux actions des CEJ de la CAF et assistantes maternelles ;

Considérant le total annuel 2016 d'ouverture de la médiathèque au public pour le prêt et la consultation des ouvrages qui est de 1 404 heures soit 27 heures par semaine X 52 semaines (pas de fermeture annuelle) ;

Considérant le taux d'utilisation de 30,70 % pour les activités éligibles à la CAF par rapport au temps total d'utilisation des locaux de la médiathèque ;

Nous pourrions prétendre à une aide financière de la CAF calculée sur le montant des travaux HT, équipements et mobiliers, calculée au prorata du temps d'utilisation de ces locaux soit 30,70 % plafonné à 80 % de cofinancement des différents partenaires.

Je vous propose donc le nouveau plan de financement qui serait le suivant :

DEPENSES	TOTAL HT PAR POSTE	DETAIL HT
<u>TRAVAUX</u>	907 000 €	
Désamiantage		24 000 €
Démolition gros œuvre, maçonnerie, VRD		238 000 €
Façades		36 000 €
Cloisons, faux plafonds		33 500 €
Métallerie, serrurerie		30 000 €
Menuiseries bois		40 000 €
Revêtements durs, faïences		27 000 €
Peintures		33 000 €
Élévateur		30 000 €
Plomberie		25 500 €
Courant fort, courant faible		77 000 €
VMC		27 000 €
Chauffage, climatisation		36 000 €
Passerelle et terrasse 300 m ²		250 000 €
<u>EQUIPEMENTS et MOBILIER SPECIFIQUE</u>	24 000 €	
<u>IMAGES ET SON</u>	16 084 €	
<u>MULTIMEDIAS et INFORMATIQUE</u>	8 667 €	
<u>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u>	119 010 €	
TOTAL DEPENSES HT	1 074 761 €	
TVA 20 %	214 952 €	
TOTAL TTC	1 289 713 €	
Arrondi à	1 290 000 €	

RECETTES - SUBVENTIONS DEMANDEES	
DRAC Ministère de la Culture subventions demandées	392 492 €
dont subvention / Travaux et PI	359 104 €
dont subvention / Mobilier équipements	9 587 €
dont subvention / Matériel informatique multimédia	10 934 €
dont subvention / Images et son	12 867 €
Conseil Régional PACA subventions demandées	154 927 €
dont subvention / Travaux et PI	153 902 €
dont subvention / Informatique Gestion des collections	1 025 €
Conseil Départemental AM subvention demandée	47 859 €
dont subvention / Travaux et PI	47 859 €
CAF des Alpes Maritimes	70 250 €
dont subvention /Travaux Equipements et mobilier	70 250 €
Part communale	624 472 €
TVA	214 952 €
Emprunt	409 520 €
TOTAL TTC	1 290 000 €

Je vous demande :

- d'approuver le nouveau plan de financement,
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le nouveau plan de financement,**
- **autorise le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.**

8. Aménagement du groupe scolaire La Bastide - Approbation du projet de travaux et demandes de subventions

Madame le Maire expose :

La commune de Gattières s'est engagée sur un calendrier de mise en accessibilité des bâtiments communaux dont notamment le groupe scolaire La Bastide. Des travaux de réfection et d'aménagement doivent également être réalisés dans ce groupe scolaire qui a plus de 30 ans.

Afin de vérifier la faisabilité du projet et d'en estimer le coût, une mission a été confiée à un cabinet d'études. Celui-ci a rendu un rapport qui a été présenté en commission travaux le 10/11/2016 et en commission accessibilité le 21/11/2016. Ces commissions ont priorisé des travaux dont le détail est le suivant :

Travaux d'accessibilité	
Ascenseur entre la cour haute et la cour basse	43 200,00 €
Rampe PMR de la cour haute pour accès classes Maternelles	15 000,00 €

Création d'un sanitaire PMR intérieur	12 657,00 €
Signalétique et équipement général d'accessibilité	30 000,00 €
Autres travaux	
Protection solaire et brise soleil	46 800,00 €
Voile d'ombrage	21 240,00 €
Plantation de végétaux	18 000,00 €
Mise aux normes des vestiaires des Agents	40 280,00 €
Agrandissement d'une fenêtre	2 400,00 €
Création d'un local couvert de stockage	30 780,00 €
Réfection des façades	95 370,00 €
Mise aux normes de la cour maternelle	32 680,00 €
Aménagement dans la cour élémentaire y compris eau pluviale	46 850,00 €
Mise aux normes de l'éclairage des cours d'écoles	39 100,00 €
Révision et isolation thermique des 180 m ² de toiture tuiles	20 000,00 €
TOTAL HT des travaux	494 357,00 €
Prestations intellectuelles	
Diagnostics avant travaux	2 500,00 €
Contrôle Technique	4 000,00 €
Mission SPS	3 000,00 €
Maitrise d'œuvre et OPC	50 000,00 €
TOTAL HT des prestations intellectuelles	59 500,00 €
COUT TOTAL de l'opération	
Travaux	494 357,00 €
Prestations intellectuelles	59 500,00 €
TOTAL HT	553 857,00 €
TVA 20 %	110 771,40 €
TOTAL TTC	664 628,40 €
Arrondi à	664 630,00 €

Ces travaux doivent faire l'objet du dépôt d'un permis de construire. De ce fait ils ne pourront pas démarrer avant le dernier trimestre 2017.

Pour financer ces travaux, la commune pourrait solliciter un emprunt à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans la mesure où le Maire sollicitera au dernier trimestre 2017 ces financements pour un versement en 2018.

D'autre part, la commune devra dès le BP 2017 prévoir le paiement des premières honoraires de MOE ainsi qu'une première partie des travaux qui seront lancés dès le dernier trimestre 2017.

Pour ces gros travaux de réhabilitation des subventions peuvent être sollicitées auprès :

- de l'Etat au titre de l'enveloppe de Soutien à l'Investissement Public Local de 2017 qui peut intervenir sur les postes de travaux suivants :
 - mise en accessibilité,
 - mise aux normes,
 - économies d'énergie,
- du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes qui pourrait intervenir sur la totalité des travaux et prestations intellectuelles à concurrence de 10 % des montants HT déduction faite de la subvention demandée au SIPL.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES

Travaux	494 357,00 €
Prestations intellectuelles	59 500,00 €
TOTAL HT	553 857,00 €
TVA 20 %	110 771,40 €
TOTAL TTC	664 628,40 €
Arrondi à	664 630,00 €

RECETTES

ETAT

Subvention demandée à concurrence de 50 % du montant des travaux HT éligibles au SIPL (326 567 €)	163 284,00 €
---	--------------

CONSEIL DEPARTEMENTAL des AM

Subvention demandée 10 % du montant total des travaux HT + PI diminué de la subvention d'Etat (553 857-163 284= 390 573)*10%	39 057,00 €
--	-------------

Part Communale	462 289,00 €
TOTAL	664 630,00 €

Je vous demande :

- d'approuver le coût total du projet et d'autoriser le Maire à engager financièrement la commune étant précisé que les crédits budgétaires de ce projet seront inscrits au budget 2017 de la commune,
- d'autoriser le Maire à solliciter de l'Etat et du Conseil Départemental des Alpes Maritimes les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux et les pièces y afférent,
- d'autoriser le Maire à poursuivre la procédure du marché de travaux en choisissant en toute opportunité entre l'organisation d'une nouvelle procédure de mise en concurrence et le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou le dialogue compétitif pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées,
- d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le coût total du projet et autorise le Maire à engager financièrement la commune étant précisé que les crédits budgétaires de ce projet seront inscrits au budget 2017 de la commune,**
- **autorise le Maire à solliciter de l'Etat et du Conseil Départemental des Alpes Maritimes les subventions les plus élevées possibles,**
- **autorise le Maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux et les pièces y afférent,**
- **autorise le Maire à poursuivre la procédure du marché de travaux en choisissant en toute opportunité entre l'organisation d'une nouvelle procédure de mise en concurrence et le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou le dialogue compétitif pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées,**
- **autorise le Maire à déposer le permis de construire correspondant.**

9. Acquisition d'un bien cadastré section B n° 808-809-951-952 situé 205, Route de Vence – 06510 GATTIERES

Monsieur BONNET expose :

Vu la démarche d'acquisition amiable qui est menée par la commune depuis 5 ans afin de réaliser un projet d'intérêt public pour la création d'un parking public face à la crèche, proche des commerces, afin de permettre aux usagers de stationner en toute sécurité ;

Vu les échanges de courrier et les propositions faites depuis le 28 janvier 2011 à Monsieur ARAMINI Michel propriétaire du bien cadastré section B n° 808-809-951-952 situé au 205, route de Vence à 06510 GATTIERES ;

Vu la délibération n° 063/2016 prise par le conseil municipal en date du 6 juillet 2016, qui :

- approuve le projet de création d'un parking public face à la crèche « Les Canaillous » afin de permettre aux parents de stationner en toute sécurité pour conduire ou récupérer leurs enfants à la crèche/halte garderie ;
- approuve le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation des terrains d'assiette du projet, cadastrés section B n°808-809-951-952-955-956, sur la base de l'évaluation du service des Domaines ;
- autorise Madame le Maire à saisir le Préfet des Alpes Maritimes sur la base d'un dossier réglementaire établi en application des articles R 112-4 et R 131-3 du Code de l'expropriation, aux fins de solliciter l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointes ;
- habilite Madame le Maire à représenter la commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaire si nécessaire et à préparer tout document relatif à cette procédure ;

Vu le courrier recommandé en date du 27 octobre 2016, de Monsieur ARAMINI Michel qui nous donne son accord pour la vente à l'amiable de son bien au prix des domaines majoré de 15 % ;

Vu l'avis des domaines en date du 13 octobre 2016 fixant le prix à 72 000 € ;

Vu les frais engendrés par la procédure d'expropriation ;

Vu l'intérêt pour la Commune d'acheter à l'amiable le bien en évitant la procédure d'expropriation qui est longue et coûteuse ;

Considérant que l'achat à l'amiable permet d'éviter une perte de temps considérable au détriment des usagers du service public ;

Considérant le courrier du 7 novembre 2016 de Madame le Maire, qui confirme à Monsieur ARAMINI Michel son accord de principe pour l'achat du bien au prix des domaines fixé à 72 000,00 €, majoré de 15 % soit 82 800 € ;

Je vous propose d'acheter le bien de Monsieur ARAMINI au prix de 82 800 € ce qui est économiquement favorable pour la Commune qui évite ainsi de mener à son terme la procédure d'expropriation ;

Je vous demande d'autoriser Madame le Maire :

- à saisir le notaire de Monsieur ARAMINI afin de rédiger dans un premier temps, un compromis ;
- à acheter ce bien au prix de quatre vingt deux mille huit cent euros (82 800,00 €) ;
- Les crédits nécessaires à cet achat seront inscrits au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide d'acheter le bien de Monsieur ARAMINI au prix de 82 800 € ce qui est économiquement favorable pour la Commune qui évite ainsi de mener à son terme la procédure d'expropriation ;**
- **autorise Madame le Maire :**
 - **à saisir le notaire de Monsieur ARAMINI afin de rédiger dans un premier temps, un compromis ;**

- à acheter ce bien au prix de quatre vingt deux mille huit cent euros (82 800,00 €) ;
- Les crédits nécessaires à cet achat seront inscrits au budget primitif 2017.

10. Recrutements ponctuels d'intermittents du spectacle

Madame RICCIARDI expose :

La Commune de GATTIERES organise chaque année des spectacles occasionnels. Dans ce cadre elle se déclare à la DRAC en tant qu'organisateur ponctuel de spectacles.

Par ailleurs, la commune est adhérente au guichet unique GUSO, organisme qui permet d'effectuer l'ensemble des déclarations obligatoires et le paiement des cotisations et contributions sociales au titre de l'embauche et de l'emploi d'intermittents du spectacle (artistes et/ou techniciens).

Contrats d'engagements des artistes et/ou techniciens pour une prestation, un spectacle ponctuel :

La rémunération est fixée à chaque prestation sur le contrat d'engagement entre l'artiste ou le technicien et la commune.

Chaque contrat de travail est à durée déterminée et est établi à l'aide du formulaire fourni par le guichet GUSO : La DUS : déclaration unique et simplifiée. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses sociales (Urssaf, Pôle Emploi, Caisse des congés spectacles et autres) est effectué en une seule opération par l'intermédiaire de GUSO.

Je vous demande d'autoriser le Maire à recruter ponctuellement des intermittents du spectacle et notamment une artiste (chanteuse/musicienne) qui interviendra sur la commune les 08/01/2017 et 05/02/2017.

Sa rémunération sera forfaitaire, soit une rémunération nette de 150 € (cent cinquante Euros) pour l'intervention du 08/01/2017 et une rémunération nette de 300 € (trois cent Euros) pour l'intervention du 05/02/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à recruter ponctuellement des intermittents du spectacle et notamment une artiste (chanteuse/musicienne) qui interviendra sur la commune les 08/01/2017 et 05/02/2017.

Sa rémunération sera forfaitaire, soit une rémunération nette de 150 € (cent cinquante Euros) pour l'intervention du 08/01/2017 et une rémunération nette de 300 € (trois cent Euros) pour l'intervention du 05/02/2017.

11. Autorisation à donner au Maire de supprimer la régie de recettes de l'ancienne régie communale de l'eau et de l'assainissement

Monsieur MARINONI expose :

Par délibération en date du 22 février 2001 le Maire a été autorisé par l'assemblée délibérante à créer une régie de recettes afin de permettre les encaissements des factures d'eau et d'assainissement des usagers.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, dans le cadre des transferts de compétence à la Métropole Nice Côte d'Azur, les compétences de la régie communale de l'eau et de l'assainissement sont assurées par les services Métropolitains de la Régie Eau d'Azur.

La Commune a omis de clôturer cette régie de recettes et de supprimer le compte DFT qui fonctionne avec celle-ci.

Vu que la Commune de Gattières n'a plus la compétence de l'eau et de l'assainissement, cette régie de recettes n'a plus lieu d'être.

De ce fait, je vous propose d'autoriser le Maire à clôturer et à supprimer auprès de la Trésorerie de Vence cette régie de recettes ainsi que le compte DFT qui y est rattaché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à clôturer et à supprimer auprès de la Trésorerie de Vence cette régie de recettes ainsi que le compte DFT qui y est rattaché.

12. Recours à des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers et accroissements temporaires d'activité

Madame RICCIARDI expose :

Considérant la nécessité d'avoir recours à des agents contractuels pour assurer la continuité du service public lors :

- Des périodes de congés annuels
- Des périodes de vacances scolaires, notamment l'été
- Des périodes d'accroissement temporaire d'activité de manière plus générale

Considérant les réformes statutaires intervenues depuis 2007, tant sur le statut des fonctionnaires, sur les conditions de recrutement des agents contractuels que sur l'évolution des indices de rémunération (différents échelonnements indiciaires),

Il est nécessaire d'abroger les précédentes délibérations créant des emplois pour besoins saisonnier et/ou occasionnels et notamment les délibérations n° 14/2001 du 22/02/2001, n° 090/2008 du 27/06/2008 et n° 052/2013 du 21/03/2013 et de créer les postes non permanents suivants :

- 1) Pour faire face aux besoins saisonniers
 - 6 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
 - 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet
 - 3 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet
- 2) Pour faire face à des accroissements temporaires d'activité
 - 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet
 - 3 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à 80%

Les agents contractuels recrutés sur des besoins saisonniers ou temporaires d'activité seront rémunérés aux conditions suivantes :

- Du 1^{er} au 7^{ème} échelon du grade de recrutement selon diplômes et compétences
- Indices brut/ majoré correspondants au 1^{ère} échelon (suivant l'évolution des textes)
- L'indemnité de résidence
- Le supplément familial de traitement (sur justificatifs)
- Ils pourront dans certains cas, en fonction de la nature des missions confiées, de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus, bénéficier du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que les agents titulaires

Je vous propose :

- d'adopter les conditions de recrutement d'agents contractuels telles que définies ci-dessus,
- d'abroger les précédentes délibérations relatives au recrutement des agents contractuels pour besoins saisonniers et/ou occasionnels et notamment les délibérations n° 14/2001 du 22/02/2001, n° 090/2008 du 27/06/2008 et n° 052/2013 du 21/03/2013,

- de créer les différents postes pour besoins saisonniers et pour accroissement temporaire d'activité tels que listés ci-dessus ainsi que les conditions de rémunération s'y attachant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte les conditions de recrutement d'agents contractuels telles que définies ci-dessus,**
- **abroge les précédentes délibérations relatives au recrutement des agents contractuels pour besoins saisonniers et/ou occasionnels et notamment les délibérations n° 14/2001 du 22/02/2001, n° 090/2008 du 27/06/2008 et n° 052/2013 du 21/03/2013,**
- **crée les différents postes pour besoins saisonniers et pour accroissement temporaire d'activité tels que listés ci-dessus ainsi que les conditions de rémunération s'y attachant.**

14. Régie Communale d'Electricité de Gattières – RCEG : poste de directeur

Monsieur CAVALLO expose :

Par délibération n° 129/2015 du 14 décembre 2015 le conseil municipal a créé le poste de directeur de la régie communale d'électricité de Gattières à temps non complet au taux d'emploi de 34,30 % soit 12 heures de travail hebdomadaire pour assurer les missions de directeur de ce nouvel établissement public local.

Par délibération n° 052/2016 du 12 mai 2016 le conseil municipal autorisait une augmentation du volume horaire du directeur sur la période du 01/06/2016 au 31/12/2016 aux vues des nombreuses missions et projets confiés nécessitant une augmentation du temps de travail de manière fluctuante.

Au terme de cette période, il s'avère nécessaire de proroger ce mode de fonctionnement du 01/01/2017 au 30/06/2017 dans les mêmes conditions.

Je vous demande donc de modifier ce poste afin qu'il soit possible d'effectuer 1 212 heures de travail du 01/01/2017 au 31/12/2017, qui seront réparties selon les fluctuations et les besoins du service. Le taux horaire de rémunération reste identique à celui défini par délibération n°129/2015 du 14/12/2015.

Les conditions d'exécution de ces mesures intermédiaires nécessiteront un avenant au contrat initial qui permettra :

- L'accomplissement d'un volume horaire de 1 212 heures du 01/01/2017 au 31/12/2017, rémunéré selon les règles de la mensualisation, c'est-à-dire par le versement d'une rémunération forfaitaire mensuelle identique chaque mois.
- L'accomplissement de semaines de travail de 12 heures à 24 heures en fonction des exigences et des besoins du service
- De revoir les modalités de temps de travail en fin d'année pour l'année à venir en fonction des besoins évolutifs de la régie communale d'électricité de Gattières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 1 voix d'abstention (Monsieur GANDIN) :

- **modifie ce poste afin qu'il soit possible d'effectuer 520 heures de travail du 01/01/2017 au 30/06/2017, qui seront réparties selon les fluctuations et les besoins du service. Le taux horaire de rémunération reste identique à celui défini par délibération n°129/2015 du 14/12/2015,**
- **dit que les conditions d'exécution de ces mesures intermédiaires nécessiteront un avenant au contrat initial qui permettra :**
 - **l'accomplissement d'un volume horaire de 520 heures du 01/01/2017 au 30/06/2017, rémunéré selon les règles de la mensualisation, c'est-à-dire**

par le versement d'une rémunération forfaitaire mensuelle identique chaque mois.

- l'accomplissement de semaines de travail de 12 heures à 20 heures en fonction des exigences et des besoins du service
- de revoir les modalités de temps de travail en milieu d'année pour terminer l'année 2017 en fonction des besoins évolutifs de la régie communale d'électricité de Gattières.

15. Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

§ 3) Emprunts

Monsieur MARINONI expose :

Je porte à votre connaissance que Madame le Maire a sollicité un emprunt à taux zéro à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 134 794 € pour couvrir les besoins du budget d'investissement de cette année au titre du programme de réhabilitation des bâtiments communaux pour le déplacement des services techniques, tel que prévu dans le cadre du budget 2016.

§4) Contrats et marchés

Monsieur DALMASSO expose :

Je porte à votre connaissance la liste des différents marchés dont les dépenses ont été engagées :

TRAVAUX BÂTIMENTS :

ÉQUIPEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Titulaire du Marché : **RACTEM**

Pour un montant de **4 090,03 € H.T. soit 4 908,04 € T.T.C.**

SERVEUR DE SAUVEGARDE

Titulaire du Marché : **AVANGARDE SAM MONACO**

Pour un montant de **5 291,85 € H.T. soit 6 350,22 € T.T.C.**

FIREWALL

Titulaire du Marché : **AVANGARDE SAM MONACO**

Pour un montant de **4 624,30 € H.T. soit 5 549,16 € T.T.C.**

AMÉNAGEMENT WC PMR SALLE VOGADE

Titulaire du Marché : **AZUR BAT GATTIERES**

Pour un montant de **6 780,00 € H.T. soit 8 136,00 € T.T.C.**

RAVALEMENT FAÇADES ET ISOLATION COMBLES 20 RUE DU 8 MAI 1945

Titulaire du Marché : **SCRT SOCIETE COORDINATION REALISATION**

Pour un montant de **16 862,65 € H.T. soit 19 267,20 € T.T.C.**

TRAVAUX DE PEINTURES EXTÉRIEURES – GROUPE SCOLAIRE LÉON MOURRAILLE – GATTIÈRES

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 – COUR ELEMENTAIRE

Titulaire du Marché : **DECORS HARMONIE PEINTURE**

Pour un montant de **15 884,00 € H.T. soit 19 060,80 € T.T.C.**

PRESTATIONS INTELLECTUELLES :

ÉTUDE DE FAISABILITÉ AMÉNAGEMENT PARC DE STATIONNEMENT ROUTE DE VENCE

Titulaire du Marché : **TPF INFRASTRUCTURE**
Pour un montant de **4 000,00 € H.T. soit 4 800,00 T.T.C.**

ETUDE DE FAISABILITE REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE ECOLE LA BASTIDE

Titulaire du Marché : **ETHIQUE ARCHITECTURE**
Pour un montant de **4 000,00 € H.T. soit 4 800,00 T.T.C. (non assujetti à la TVA)**

CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE « ÉCO STRUCTURE »

MOE : Titulaire du Marché : **GIE REVEA CONCEPT**
Pour un montant de **34 692,40 € H.T. soit 41 630,88 € T.T.C. ainsi répartis :**
Offre de base : **28 527,00 € H.T. soit 34 232,40 € T.T.C.**
Mission OPC : **3 325,00 € H.T. soit 3 990,00 € T.T.C.**
Option 1 : **2 840,40 € H.T. soit 3 408,48 € T.T.C.**

MISSION SPS

Titulaire du Marché : **SPS SUD EST**
Pour un montant de **1 215,00 € H.T. soit 1 458,00 € T.T.C.**

MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE

Titulaire du Marché : **SOCOTEC**
Pour un montant de **2 600,00 € H.T. soit 3 120,00 € T.T.C.**

Monsieur CAVALLO expose :

AMENAGEMENT TERRAINS :

CONSTRUCTION MUR TALUS CIMETIERE

Titulaire du Marché : **AIT BATIMENT**
Pour un montant de **19 500,00 € H.T. soit 23 400,00 € T.T.C.**

§ 16) Louage de choses

Madame CAPRINI expose :

Signature d'une convention d'occupation du domaine privé de la commune à compter du 09 novembre 2016 avec M. PANAGOS Nicolas pour une durée de 3 mois fermes, soit jusqu'au 31 janvier 2017 pour 5ml, parcelle cadastrée section D838, les mercredis de 8h00 à 17h00 pour le stationnement d'un véhicule de nettoyage des automobiles.

M. PANAGOS Nicolas devra également s'acquitter de la somme de 20 € pour les 3 mois, correspondant à sa consommation d'électricité,

Je vous demande d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

Séance levée à 20 heures 45.

Fait à Gattières, le 16 décembre 2016

Madame le Maire,

Affiché le :

2016